

Règlement Médiathèque du Thillot



DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1 : La médiathèque du Thillot est un service public culturel de la Ville du Thillot. Sa mission est de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à la formation et à l'activité culturelle des habitants.

Art. 2 : Le personnel de la médiathèque est à la disposition du public pour lui faciliter l'accès aux ressources de l'établissement et aider chacun dans sa recherche en apportant informations et conseils.

Art. 3 : Le règlement intérieur fixe les droits et devoirs des usagers utilisateurs des services et locaux de la médiathèque. Tout usager est soumis au présent règlement auquel il s'engage à se conformer. Le personnel de la médiathèque est chargé de l'exécution du présent règlement.

Art. 4 : Ce règlement et les documents qui le complètent (Charte informatique, fiche d'inscription, guide du lecteur) sont consultables dans les locaux de la médiathèque et sur son site internet à l'adresse suivante : <http://mediatheque-lethillot.fr>.

Art. 5 : La médiathèque met à disposition du public les outils nécessaires à la formulation de suggestions ou d'observations relatives aux collections et au fonctionnement de l'établissement. Elle reste cependant juge de la suite donnée à ces suggestions et observations.

ACCÈS A LA MEDIATHEQUE

Art. 6 : L'accès à la médiathèque et la consultation des documents sur place sont libres, gratuits et ouverts à tous. L'inscription est nécessaire pour pouvoir emprunter ou bénéficier de l'ensemble des services proposés.

Art. 7 : Les jours d'ouverture et horaires de la médiathèque font l'objet d'un arrêté municipal spécifique et sont portés à la connaissance du public par voie d'affiches, de presse et par insertion sur le site internet de la ville et de la médiathèque.

Art. 8 : Les mineurs, accompagnés ou non, sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs représentants légaux.

Art. 9 : Le personnel est tenu d'intervenir et de signaler tout problème de comportement aux parents si leur enfant crée une gêne pour les autres usagers ou lorsqu'il met sa sécurité en danger. De plus le personnel ne saurait être tenu responsable en cas d'accident.

Art. 10 : Les usagers sont tenus de respecter le calme et la tranquillité à l'intérieur des locaux. Ils sont responsables de leurs effets personnels. La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée en cas de perte ou de vol.

COMPORTEMENT ET RESPECT DU SERVICE PUBLIC

Art. 11 : Chacun est tenu de respecter à la fois le personnel, les autres usagers, les locaux, les collections ainsi que le matériel mis à disposition dans le cadre fixé par le présent règlement. Toute personne qui, par son comportement (violence physique ou verbale, ivresse, acte délictueux, etc.) est une cause de nuisance pour le public ou le personnel, perturbe l'organisation des diverses activités, pourra être exclue immédiatement.

Art. 12 : Les usagers doivent faire preuve de discrétion et de respect envers le personnel et le public. Les attroupements inopportuns sont interdits dans l'enceinte de la médiathèque, sur le parvis dans le hall et les toilettes.

L'utilisation bruyante d'appareils sonores (baladeurs, téléphones portables, etc.) est interdite. Il est demandé aux usagers de mettre leur téléphone en mode « silencieux » et de répondre à leurs appels en toute discrétion.

Art. 13 : Il est interdit au public :

- d'emprunter les accès non autorisés et signalés comme tels,
- de pénétrer dans les espaces réservés au personnel et d'entraver la circulation et l'accès aux issues de secours,
- d'utiliser les espaces comme terrains de jeux,
- de fumer, boire ou manger,
- d'accéder à la médiathèque accompagné d'animaux, à l'exception des chiens guidant les personnes en situation de handicap.

Art. 14 : Les usagers doivent respecter la neutralité du service public. Ni la propagande politique, ni la propagande religieuse ne sont autorisées. Le dépôt de tracts, de journaux, d'affiches à caractère culturel ou autre nécessite au préalable l'autorisation de la directrice de la médiathèque ou de son représentant.

Art. 15 : En cas de déclenchement du système antivol, le personnel de la médiathèque peut demander aux usagers de se conformer aux vérifications autorisées par la loi et de procéder à la vérification des documents empruntés.

Art. 16 : La reproduction, sous quelque forme que ce soit (numérique, photographique, cinématographique, vidéo) des documents non tombés dans le domaine public est interdite sauf accord préalable des titulaires de droits d'auteur.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Art. 17 : La consultation sur place est libre et gratuite mais l'emprunt de documents nécessite la délivrance préalable d'une carte nominative unique, valable un an de date à date

il existe 3 types d'abonnement :

- L'abonnement jeunesse : il est ouvert à tous mais ne permet pas d'emprunter certains documents en section adulte
- L'abonnement adulte : pour cet abonnement, l'âge minimum est de 15 ans. Cet abonnement permet d'emprunter tous les documents de la médiathèque (section jeunesse ou adulte)
- L'abonnement groupe : La Ville du Thillot propose sous forme de convention un abonnement spécifique aux établissements d'enseignement et aux associations, ainsi qu'aux collectivités territoriales

Les modalités de délivrance de la carte sont consultables à la médiathèque et sur son portail web. Les tarifs en sont fixés par délibération municipale.

Art. 18 : Le lecteur peut s'inscrire auprès de la médiathèque quand il le souhaite, en présentant les pièces suivantes :

- une fiche d'inscription dûment remplie et signée avec autorisation du tuteur légal pour les mineurs
- la présentation d'un justificatif de domicile
- Les pièces justificatives ouvrant droit aux tarifs réduits (bénéficiaires d'aides)

Tout renouvellement de carte nécessite également la présentation d'un justificatif de domicile, s'il y a changement d'adresse.

Art. 19 : L'abonné est tenu de signaler tout changement d'adresse ou de patronyme, ainsi que la perte ou le vol de sa carte d'abonné. Le coût de remplacement d'une carte volée ou perdue est de 2 €.

Art. 20 : L'abonné est personnellement responsable de sa carte et des documents empruntés avec celle-ci, même en cas d'utilisation illicite de celle-ci. Les parents ou tuteurs légaux sont responsables des documents empruntés par leurs enfants mineurs et devront assurer leur remboursement le cas échéant.

MODALITES DE PRÊT ET RETOUR DES DOCUMENTS

Art. 21 : Le prêt est consenti à titre individuel aux personnes inscrites à la médiathèque qui sont à jour de leur inscription et de leurs retours de documents. La carte d'abonné doit être présentée à chaque emprunt. Les emprunts de documents par les mineurs se font sous la responsabilité de leurs parents.

Art. 22 : L'utilisateur peut emprunter au maximum 22 documents pour 28 jours : 6 livres, 4 revues (+ 10 revues archivées), 6 CD, 4 DVD, 1 jeu, 1 liseuse électronique (à partir de 15 ans, prêt non autorisé pour les abonnements de vacanciers)

Art. 23 : Certains documents sont exclus du prêt à domicile mais peuvent être consultés sur place :

- les quotidiens et les derniers numéros de chaque revue
- les usuels (encyclopédies, ouvrages de référence) sauf autorisation exceptionnelle.

Art. 24 : En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remboursement : (tarif déterminé en conseil municipal)

En aucun cas, les usagers ne doivent réparer, même de façon minime, un document détérioré. Ils doivent en informer les agents de la bibliothèque au moment du retour.

Art. 25 : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, et après éventuelle prolongation, aucun nouvel emprunt ne sera possible tant que l'ensemble des documents n'est pas restitué.

La Ville du Thillot prendra toute disposition utile pour en assurer le retour (rappels, suspension du droit de prêt...)

Art. 26 : Conformément au Code de la propriété intellectuelle, les documents audiovisuels et multimédias ne peuvent être utilisés que pour des auditions et/ou projections à caractère individuel ou familial. La reproduction ou la diffusion publique de ces documents est formellement interdite. L'abonné est seul responsable des conséquences d'une utilisation illégale des documents qu'il emprunte.

CONSULTATION SUR PLACE

Art. 27 : La consultation de documents sur place est gratuite, ouverte à toute personne et sans formalité, sous réserve de respecter le présent règlement intérieur.

Une borne est à disposition pour l'écoute des CD sur place, sans restriction. Mais seuls les DVD portant la mention « CONSULTATION et PRÊT » peuvent être visionnés dans l'enceinte de la Médiathèque

L'écoute et la consultation de documents audiovisuels personnels sont interdites dans l'enceinte de la médiathèque.

Art. 28 : La médiathèque met à la disposition des usagers des postes informatiques au sein de son Espace Public Multimédia (EPM). L'accès à Internet est gratuit pour les abonnés, payant pour les visiteurs après un ¼ h de consultation gratuite. L'utilisation d'un ordinateur portable personnel est autorisée dans le respect du Code de la propriété intellectuelle et de la légalité.

Les mineurs ne peuvent accéder à Internet que si le responsable légal en a donné l'autorisation écrite.

Art. 29 : La photocopie des documents est autorisée pour un usage privé dans le respect de la loi en vigueur. Elle est payante. Le tarif en est fixé par arrêté municipal.

MODALITÉS D'ACCEPTATION DES DONNS

Art. 30 : Tout individu qui souhaite faire un don de documents à la Médiathèque doit en informer au préalable la directrice de la médiathèque ou son représentant qui pourra l'accepter, le refuser ou le réorienter. Une fiche sera remplie par le donateur.

Rappel des principaux tarifs votés en conseil municipal

Carte d'abonnement pour un an de date à date

	Le Thillot	Communauté de communes	Hors Communauté de communes
Adultes	15 €	20	25 €
Jeunes de— de 15 ans	3,50 €	5	7 €
Etudiants, lycéens, apprentis	3,50 €	5	12,5 €
** Chômeurs, bénéficiaires d'aides	5 €	5	25 €
Touristes	5 € / par mois		
Personnes salariées sur le Thillot	15 €		

***Pour les habitants de la Communauté de Communes du Ballon des Hautes Vosges**

**Sur présentation de justificatif

Connexion internet :

- gratuit pour les abonnés
- gratuit 1/4h pour les visiteurs puis 1€/heure

Photocopies :

0,30€ A4 recto noir et blanc
0,40 € A4 recto/verso noir et blanc
0,50 € A4 recto couleur
0,80 recto/verso A4 couleur
0,40 € recto A3 noir et blanc
0,50 € recto/verso noir et blanc

Remboursement des documents en cas de perte, vol, détérioration :

- Imprimés (livres, périodiques) : valeur à neuf
- Jeux : valeur à neuf
- DVD : somme forfaitaire de 40 €
- CD : somme forfaitaire de 20 €
- Liseuse électronique : valeur à neuf de 150 €

Duplicata carte perdue ou volée : 2€